

Procès-verbal du Conseil Municipal

du JEUDI 2 AVRIL 2026

Etaients présents : Jean-Yves BRUNELLA, Séverine VOIDEY, Claude GARNERET, Annie ANDRE, Olivier SOREZ, Cyril BLANCHOT, Hervé JEANNENOT, Aleth GAUROIS, Françoise JEANNENOT, Sophie LEPARLIER,

Absent excusé : Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Sophie LEPARLIER

Elue à l'unanimité

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

2) Budget Lotissement Les Vergers :

➤ Délibération n°08/2026 : vote du compte unique financier 2025

L'adjoint aux finances présente le CFU 2025 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

En conséquence et après report des résultats N-1, le déficit global d'investissement de clôture s'élève à 29 770.47 € et l'excédent global de fonctionnement de clôture s'élève à 29 439.88 €.

Le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 ainsi que ces résultats.

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

➤ Délibération n° 09/2026 : Vote du Budget Primitif 2026

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	126 458.14 €	126 458.14 €
Investissement	126 458.14 €	126 458.14 €

Et reconnaît un excédent de 0 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % de la section (à l'exception des dépenses du personnel).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

3) Budget Lotissement La Tuilerie :

➤ Délibération n° 10/2026 : vote du compte unique financier 2025

L'adjoint aux finances présente le CFU 2025 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

En conséquence et après report des résultats N-1, le déficit global d'investissement de clôture s'élève à 41 878.86 € et l'excédent global de fonctionnement de clôture s'élève à 22 269.09 €.

Le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 ainsi que ces résultats.

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

➤ Délibération n° 11/2026 : Vote du Budget Primitif 2026

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	168 147,95 €	168 147,95 €
Investissement	187 757,72 €	187 757,72 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % de la section (à l'exception des dépenses du personnel).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

4) Budget Commune :

➤ Délibération n°12/2026 : vote du compte unique financier 2025

L'adjoint aux finances présente le CFU 2025 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	281 986,34 €	532 092,10 €
Investissement	949 692,37 €	238 911,03 €

En conséquence et après report des résultats N-1, le déficit global d'investissement de clôture s'élève à 571 084.65 € et l'excédent global de fonctionnement de clôture s'élève à 1 521 112.81 € (sans reste à réaliser).

Le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 ainsi que ces résultats.

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

➤ Délibération n°13/2026 : Affectation des résultats

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat comptable à affecter s'élève à la somme de: 1.521.112,81 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 787.423,65 € au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé » en couverture du déficit d'investissement de clôture et des restes à réaliser.

Le solde, soit la somme de 733.689,16 € est repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

➤ Délibération n°14/2026 : Vote des taux communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Après délibération, le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,72 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

➤ Délibération n° 15/2026 : Vote du Budget Primitif 2026

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	568.299,45 €	1.208.835,16 €
Investissement	1.974.631,51 €	1.974.631,51 €

Et reconnaît un suréquilibre de la section de fonctionnement de 640.535,71 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % de la section (à l'exception des dépenses du personnel).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

5) Délibération 16/2026 : Délégations consenties au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 200 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 40.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000 euros

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit leur nature, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1000 euros
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, quelque soit le projet, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

DATE DU PROCHAIN CONSEIL : 23 AVRIL 20H

Inauguration de la salle le 25 AVRIL prochain à 11H30 avec apéritif déjeunatoire

SEANCE LEVEE à 21H50

LEPARUERS

